

INTERPELLATION

**du député Willy Giroud (PRD) concernant les déductions fiscales pour étudiants hors
canton (10.02.2005) 1.014 (anc. 1.476)
(en collaboration avec le DECS)**

A l'heure où l'on parle de la fuite des "cerveaux" dans notre canton, un paradoxe flagrant apparaît quant aux déductions personnelles pour les impôts cantonaux et communaux concernant les enfants devant effectuer leurs études hors canton.

En effet comment peut-on traiter sur un pied d'égalité au niveau des déductions fiscales personnelles un étudiant effectuant sa formation en Valais par rapport à ce même étudiant devant s'expatrier à Lausanne Genève ou Fribourg pour suivre une formation qui n'est pas dispensée en Valais.

Je demande donc au Conseil d'Etat, s'il est possible de remédier à cette disparité, en permettant aux parents d'étudiants devant suivre leur formation hors canton, de pouvoir déduire en plus du barème autorisé pour un enfant étudiant en Valais, les frais inhérents au logement et aux transports occasionnés par l'obligation d'aller étudier hors canton lorsqu'une structure similaire n'est pas présentée en Valais.

Sion, le 10 février 2005
(09h10)

Willy Giroud, député (PRD)